

Ville de
Lomme



Règlement intérieur

Fonds de travaux urbains

I - PRESENTATION DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U.)

Le Fonds de Travaux Urbains (F.T.U) permet de financer des projets de « micro aménagement » en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté et l'entretien, la convivialité d'espaces publics (mais dont le foncier et/ou le bâti n'est pas forcément public).

La subvention allouée à chaque projet est plafonnée à **4 573.47€**.

Il ne peut en aucun cas financer des projets à caractère privé, politique, syndical, ou religieux.

II - OBJECTIFS DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U.)

Les fonds du F.T.U seront mobilisés pour renforcer l'implication et la crédibilité du service public territorial vis-à-vis des usagers en matière de gestion urbaine par la réalisation de petits travaux permettant d'améliorer sensiblement la qualité de vie dans les quartiers.

Dans ce cadre, les objectifs du FTU sont de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide ;
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets, à argumenter ;
- développer la démocratie participative.

III - GESTION DES FONDS

Le dispositif **FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U)** dispose d'une enveloppe financière provenant de la **Région** et de la **Ville de Lomme** ; il s'inscrit dans le cadre de « **l'accompagnement des populations à l'innovation** ».

L'instruction des demandes est confiée au **Comité de Gestion Urbaine** qui aura pour mission de se réunir et d'émettre un avis sur l'opportunité des interventions. Il examinera la recevabilité des projets, leur faisabilité technique et juridique ainsi que leur cohérence avec les autres projets portés par la commune et les aménageurs possibles.

IV - COMPOSITION DU COMITE DE GESTION URBAINE

Le Comité de Gestion du FTU est composé des personnes suivantes :

- le Maire (ou son représentant) ;
- l' Adjoint au maire délégué à la Solidarité
- le représentant élu à la politique de la Ville

En tant que besoin, d'autres élus et/ou techniciens pourront participer aux travaux sur les dossiers les concernant sans voix délibérative

- un représentant de chaque Comité de Quartier (chaque Comité désigne un titulaire, ainsi qu'un suppléant qui pourra le remplacer en cas d'absence)
- deux représentants associatifs (suite à appel à candidatures)
- un représentant du Pôle Solidarité
- un technicien municipal Pôle Qualité et Développement de la Ville.

Le chargé d'aide aux montages de projets sera également présent (sans voix délibérative) pour délivrer des informations sur les dossiers aux membres du comité de gestion urbaine.

Les voix délibératives sont attribuées à l'ensemble des membres du comité de gestion urbaine.

Dans la nécessité de bon déroulement du dispositif, tout membre absent à plusieurs réunions consécutives (absences non justifiées) peut être considéré comme démissionnaire sur vote du comité de gestion (après échange entre le référent et le membre absent régulièrement). Cette décision est notifiée par écrit à l'intéressé.

Parmi ce comité, est désigné un « Référent FTU » :

Le référent est coopté par l'ensemble du **comité du Gestion Urbaine**. Il occupe la fonction de référent pendant un an. Ce référent doit être élu parmi les membres du comité de gestion et doit être accompagné d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le référent est le représentant du **comité de Gestion Urbaine** auprès des partenaires. Il veille au respect du présent règlement, prépare les séances, est garant du bon fonctionnement du FTU et s'assure de la présence régulière de ses membres. Il anime les réunions du comité de gestion, veille à la réalisation du rapport d'activité annuel et présente le bilan de son année de mandat à la commission de suivi et d'évaluation. En cas d'absence du référent, le référent suppléant le remplace.

V - FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION

Le Comité de Gestion :

- se réunit tous les mois à la Maison du Citoyen avec un ordre du jour pré-établi ;
- examine les dossiers et entend les porteurs de projets ;
- décide de l'octroi des aides (les décisions seront prises à la majorité absolue et à huis clos).

Elles seront notifiées par courrier aux porteurs de projets dans les 8 jours qui suivent la réunion du **Comité de Gestion Urbaine**.

Chaque réunion du comité de gestion fait par ailleurs l'objet d'un procès verbal approuvé par les membres du comité présents lors du comité suivant.

VI – EXAMEN DU DOSSIER ET MODALITES DE FINANCEMENT

Pour être financé, le porteur de projet doit effectuer les démarches suivantes :

1. Retirer les dossiers de demandes de projet auprès :
 - de la Maison du Citoyen
 - du service politique de la ville – Pôle Solidarité (Hôtel de Ville).

Il peut également être téléchargé sur le site Internet de la Ville (rubrique « Guichet Citoyen- Télécharger un dossier FPH/FTU).

2. Les projets constitués sont à déposer 15 jours avant la date du comité de gestion à la Maison du Citoyen ou auprès du chargé d'aide aux montages de projets. Tout dossier déposé en dehors de ce délai sera mis à l'ordre du jour du Comité de Gestion Urbaine suivant.

3. Les porteurs de projet devront défendre dans le meilleur du possible leur action le jour du comité de gestion urbaine. Le projet devra être présenté au **Comité de Gestion Urbaine** au moins un mois avant son démarrage, sauf accord exceptionnel du référent

FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U). Tout projet démarré ou réalisé avant la réunion du comité de gestion ne sera ni examiné, ni subventionné.

4. Le versement de la subvention, après acceptation du dossier, sera fait à hauteur de 30%. Le solde sera versé après la transmission d'un état des dépenses acquittées, du rapport avec fiches-bilan, ainsi que, dans la mesure du possible la transmission de revues de presse et photos.

5. Le porteur de projet devra préciser lors de la publicité faite à l'occasion de son action qu'il a obtenu un financement du **FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U)**

6. Le porteur de projet devra effectuer un bilan financier de son action (compte rendu qualitatif et financier et copie des factures). Si deux mois après la fin de l'action, le bilan n'a pas été rendu au trésorier, le porteur de projet ne pourra plus prétendre à un nouveau financement **FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U)**, sauf après accord exceptionnel du Comité de Gestion Urbaine.

7. Le porteur de projet devra participer à la réunion de bilan suivante et présenter le bilan de son action au comité de gestion urbaine.

VII - CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS

Les opérations financées peuvent être toute idée ou projet de micro-aménagement en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté et l'entretien, la convivialité d'espaces publics (mais dont le foncier et/ou le bâti n'est pas forcément public).

Le projet doit concerner le cadre de vie, la vie quotidienne des habitants et/ou des usagers d'un ou plusieurs espaces bâtis ou non bâtis.

Le projet doit induire un retour sur investissement en terme d'image et de qualification pour les habitants et les usagers, ce qui justifiera une évaluation de l'impact.

Le projet peut avoir pour origine la proposition d'usagers (individus, groupes), mais il peut également émaner de techniciens municipaux (services centralisés ou déconcentrés) à la condition que ces techniciens soient au contact direct du public et que leur projet soit validé en concertation avec les habitants (le signalement de périls et l'intervention d'urgence n'entrent pas dans les compétences du F.T.U mais relèvent du droit commun).

L'expertise technique est assurée par le Pôle Qualité et Développement de la ville ou des bailleurs sociaux. Les prestations de conseil, de mise en place de la concertation, l'ingénierie d'aide au montage des projets relèvent d'autres financements.

La subvention allouée à chaque projet est plafonnée à **4 573.47€** pour la partie contractualisée entre la région et la collectivité locale (**commune associée de Lomme**). Si des bailleurs ou d'autres partenaires souhaitent participer financièrement, leur participation viendra en complément.

L'intervention du F.T.U sur le domaine privé ne peut être sollicitée. Toutefois, sous certaines conditions, la réfection de locaux collectifs résidentiels, la lutte contre les graffitis et le verdissement de clôtures, peuvent entrer dans le cadre du FTU.

Les demandes sont présentées par un représentant d'un collectif d'habitants (constitué ou non en association), une association ou par l'intermédiaire d'un dispositif de concertation (ex : Comité de Quartier), d'un partenaire (ex. : bailleurs sociaux)...

Il est souhaitable que les projets retenus ne soient pas financés à 100% par le FTU, mais qu'une contribution du demandeur soit assurée.

Le comité de gestion peut refuser une action qui ne répond pas aux critères d'attribution. Dans ce cas, il devra motiver son refus.

VIII - CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux peuvent être directement réalisés par le Pôle Qualité et Développement de la ville de Lomme ou par une entreprise extérieure, dans le respect de la réglementation du Code des Marchés Publics. Ils peuvent également être réalisés par un groupe d'habitants ou d'usagers sous forme de chantier-écoles.

IX - COMMUNICATION DU DISPOSITIF « FTU » AUPRES DES HABITANTS

Les dossiers de subvention sont à retirer à la Maison du Citoyen (343 avenue de Dunkerque) ou au service politique de la ville (Hôtel de Ville).

Ils peuvent également être téléchargés sur le site Internet de la Ville (rubrique « Guichet Citoyen- Télécharger un dossier FPH/FTU).

• Les dossiers de demande de subvention sont composés :

- ✦ D'une fiche-action FTU,
- ✦ D'une note explicative et d'un devis,
- ✦ D'un calendrier des réunions du comité de gestion urbaine,
- ✦ D'une fiche bilan faisant en outre apparaître la participation réelle des habitants.

Le planning des réunions du comité de gestion urbaine est établi à l'année et affiché à la Maison du Citoyen. Il est également disponible sur le site internet de la ville de Lomme. Des informations sur le dispositif FTU seront diffusés régulièrement sur les supports de communication de la ville de Lomme (journal municipal, portail Internet, ...).

X - EVALUATION DU DISPOSITIF

En fin d'année, une réunion extraordinaire du comité de gestion urbaine sera organisée avec l'ensemble des porteurs de projets qui se sont déroulés dans l'année, afin de faire un bilan global des actions réalisées ; mais aussi du fonctionnement global du Fonds de Travaux Urbains.